

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PARITAIRE du 13 juin 2024

Une réunion paritaire portant sur l'accord formation inter secteurs s'est tenue le jeudi 13 juin 2024. Cette réunion était là pour clôturer les différentes négociations portant sur cet accord.

**S**i UNIDIS a tenté de nous convaincre que cet accord avait été largement amélioré, côté Filpac CGT, il ne peut-être constater que la plupart des mesures sont déjà prévues par le code du travail, rien de plus. Pourtant, la Filpac CGT avait porté de nombreuses revendications qui ont été balayées par la délégation patronale. Et pour cause, le « bal des DRH » faisant office de conseil d'administration d'UNIDIS ne cédera pas un pouce de terrain. Position dogmatique pour museler le dialogue social.

Ne pas reconnaître le savoir-faire des travailleuses et des travailleurs, voilà une position qui va continuer à mettre à mal notre branche déjà en pénurie de main d'œuvre. Quelques exemples flagrant, UNIDIS incite à la valorisation de la fonction de formateur, oui et après ? Obligation pour les entreprises de prévoir une contrepartie en temps ou en argent pour les maîtres d'apprentissage ou les tuteurs des contrats de professionnalisation soit la création d'un nouveau droit non prévu par la loi. Certes,

**Ne pas reconnaître le savoir-faire des travailleuses et des travailleurs, voilà une position qui va continuer à mettre à mal notre branche déjà en pénurie de main d'œuvre.**

mais combien, 1€ symbolique ? Notre demande de valorisation ne se limitait pas aux seuls contrats de professionnalisation. C'est la transmission de notre savoir que nous faisons tous au quotidien dans les ateliers, dès lors nous formons un nouveau collègue, parfois en intérim qui doit être valorisé !

Autre exemple flagrant, nous avons démontré aux représentants de l'UNIDIS que depuis la disparition des CHSCT le taux d'accidentologie réel, non contesté, ne faisait qu'augmenter dans notre industrie. À l'époque, les patrons cautionnaient la disparition mortifère de cette instance qui préservait la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés. Aujourd'hui, l'instance qui essaie de faire le job doit également s'occuper des prérogatives des anciens CE et DP. Malgré cela, le droit à la formation de 5 jours pour tous les titulaires et suppléants du CSE qui renouvellent leur mandat a été raboté à 3 jours par mandat. Pour répondre à notre demande

de revenir au droit que nous connaissions auparavant l'UNIDIS propose de réactiver la commission de suivi de l'accord SSCT plutôt « *qu'un simple ajout noyé dans un accord global sur la formation* ».

C'est encore là, à notre avis, une méthode pour noyer le poisson et nous faire signer cet accord.

La Filpac CGT, sur la base des maigres concessions accordées par UNIDIS consultera ses syndicats mais a déjà informé la branche patronale qu'une signature de cet accord était fortement compromise voire impossible.

**Le collectif PAPIER**